



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ASSAINISSEMENT 2024

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, le Compte Financier Unique 2024 et le Budget Primitif 2025, et le Budget Supplémentaire, disponible sur le site internet de la Mairie de Tresses : www.tresses.org

Préambule :

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité budgétaire, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), Budget Primitif (BP), Budget Supplémentaire (BS), Décision(s) Modificative(s) (DM), Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier Unique est un nouveau document qui remplace le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur et le Compte de Gestion tenu par le Service de Gestion Comptable. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le CFU est élaboré conjointement par le Maire et le comptable de la DGFIP. Il présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Compte Financier Unique Assainissement 2024

Le CFU du budget Assainissement de la commune de Tresses se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		0,00 €	335 900,09 €	0,00 €		0,00 €
Opération exercices	238 704,64 €	356 394,26 €	363 822,20 €	1 262 545,24 €	602 526,84 €	1 618 939,50 €
Total	238 704,64 €	356 394,26 €	699 722,29 €	1 262 545,24 €	602 526,84 €	1 618 939,50 €
Résultat de clôture		117 689,62 €		562 822,95 €		680 512,57 €

I) La section de Fonctionnement / Exploitation

Le résultat cumulé de cette section donne un résultat de clôture excédentaire de **117 689.62 €**.

a- Les Dépenses de Fonctionnement

	TOTAL BP + RAR + DM 2024	Réalisé 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	384 002,00 €	238 704,64 €
011 - Charges à caractère général	8 094,36 €	5 125,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	63 182,68 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	125 000,00 €	103 459,83 €
65 - Autres charges de gestion courante	160 000,00 €	106 937,65 €
66 - Charges financières	21 724,96 €	21 322,96 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 859,20 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00 €	- €

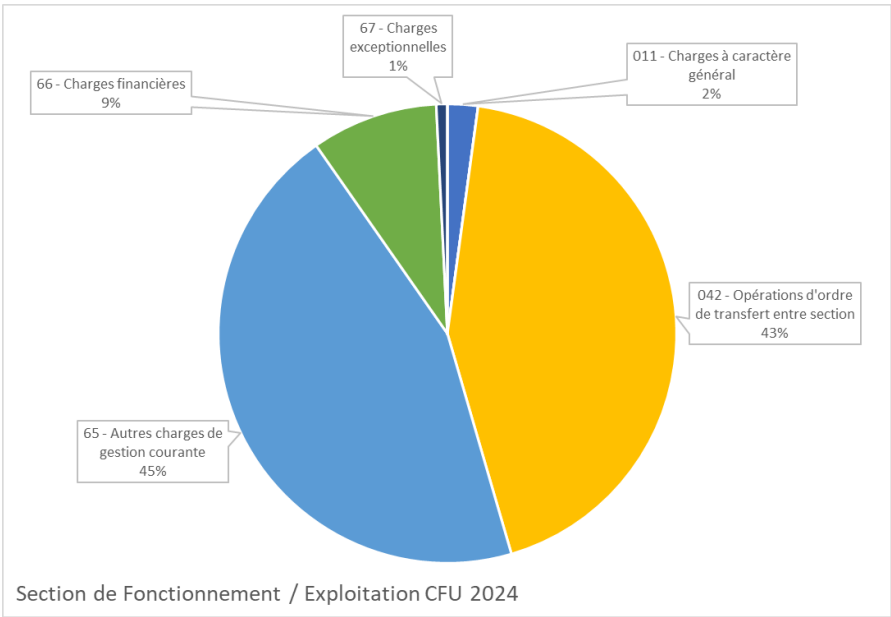
Les crédits au chapitre « charge à caractère général » 011 correspondent aux frais de mission d’assistance conseil pour le contrôle du service d’assainissement collectif effectué en 2023.

Le chapitre « opérations d’ordre de transfert entre sections » 042 correspond aux amortissements des biens de la collectivité. Ce montant se retrouve en section d’investissement, côté recettes.

Les crédits au chapitre « autres charges de gestion courante » 65 correspondent aux conventions de reversement avec la Métropole et Fargues Saint Hilaire.

Le chapitre « charges financières » 66 prend en compte les intérêts des emprunts inscrits au budget général ainsi que les ICNE (intérêts courus non échus).

Le chapitre « dotations aux amortissements et aux provisions » 68 correspond à la provision pour dépréciation des créances douteuses. Aucun crédit n’a été utilisé en 2024.



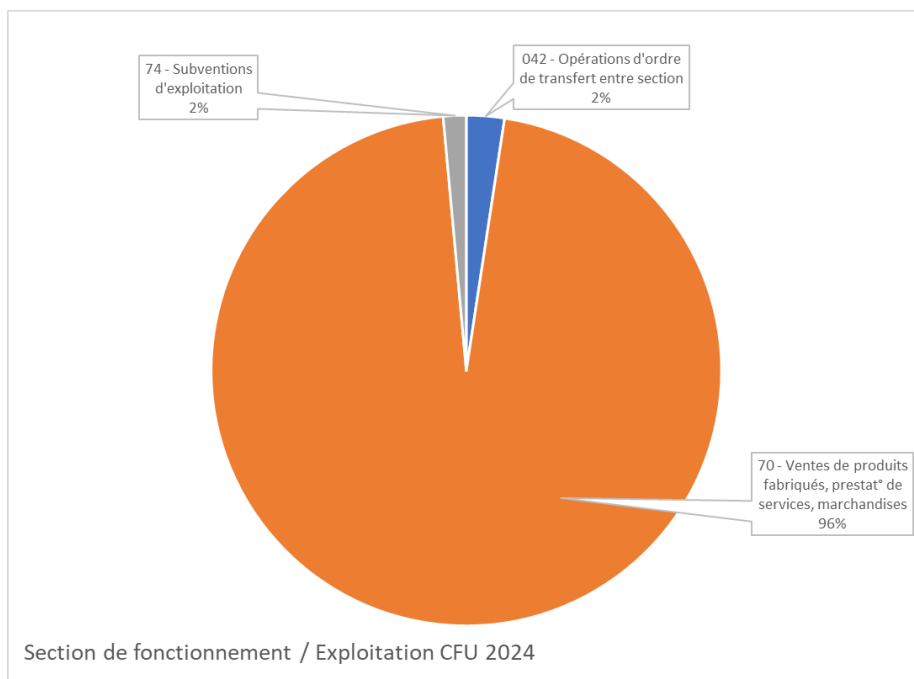
b – Les Recettes de Fonctionnement

	TOTAL BP + RAR + DM 2024	Réalisé 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	384 002,00 €	356 394,26 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	8 700,00 €	8 538,95 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	359 000,00 €	342 188,99 €
74 - Subventions d'exploitation	16 302,00 €	5 160,00 €

La somme au **042 « opérations d’ordre de transfert entre section »** correspond à l’amortissement d’une subvention versée par le Département en 2016 (même montant en dépenses d’investissement).

Les produits des services, du domaine et ventes diverses au chapitre 70 correspondent aux facturations aux usagés.

Au chapitre 74, il s’agit du versement de subventions du Département de la Gironde dans le cadre de réhabilitations des réseaux d’eau usées.



II) Section d’Investissement

Cette section fait ressortir **un excédent de clôture de 898 723.04 €** auquel s’ajoute **le déficit N-1 de 335 900.09 €**. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de **562 822.95 €**.

a - Les Dépenses d’Investissement par opération et par chapitre

	TOTAL BP + RAR + DM 2024	Réalisé 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 452 073,09 €	699 722,29 €
001 - Solde d'exécution reporté	335 900,09 €	335 900,09 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 700,00 €	8 538,95 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	15 000,00 €
Opération 102 - Réseau d'assainissement	1 091 531,30 €	340 283,25 €

Le **chapitre 001** correspond au solde de l’exercice 2024 déficitaire.

La somme au **chapitre 040 « opérations d’ordre de transfert entre section »** correspond à l’amortissement d’une subvention versée par le Département en 2016 (même montant en recettes de fonctionnement).

La somme au **chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées »** correspond au remboursement du capital de l’emprunt.

b - Les Recettes d'Investissement par chapitre

	TOTAL BP + RAR + DM 2024	Réalisé 2024
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 452 073,09 €	1 262 545,24 €
021 - Virement de la section d'exploitation	63 182,68 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00 €	103 459,83 €
10 - Dotations divers	1 147 783,41 €	1 147 783,41 €
13 - Subvention d'équipement	100 000,00 €	11 302,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 107,00 €	- €

Le chapitre « opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 correspond aux amortissements des biens de la collectivité. Ce montant se retrouve en section de fonctionnement, côté dépenses.

Au chapitre 10, se trouve le résultat de l'affectation du résultat 2023, à l'article 1068.

Le chapitre 13 « subvention d'équipement » inclus le FDAEC 2024 versé par le Département.

c - Les Restes à Réaliser (RAR)

Certaines dépenses ou recettes engagées sur 2024 et certaines n'ont pas pu être réalisées ou facturées sur l'exercice. Elles sont donc en Reste à Réaliser et comptabilisées sur l'exercice suivant, ici 2025.

Les RAR s'élèvent à 660 752.57 € en dépenses et 0 € en recettes comme suit :

Opération 102 = Réseau d'assainissement

- En dépenses : 660 752.57 €